

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20240612-lmc100000109943-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 12/06/2024 Retour préfecture le 12/06/2024 Publié le 13/06/2024

24-DD-0485

Décision Directe Par délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

RUES BOURDALOUE ET MAXENCE VAN DER MEERSCH - DECLASSEMENT D'EMPRISES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023, n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et L.141-12;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 :

Considérant que la société VILOGIA SA d'HLM a sollicité la cession à son profit des parcelles métropolitaines cadastrées section CD n ° 344, 1089 et 1626 sises rue

24-DD-0485



Décision directe Par délégation du Conseil

Bourdaloue et CD n° 1432 sise rue Maxence Van Der Meersch à WATTRELOS, afin d'opérer une régularisation foncière suite à urbanisation desdites parcelles ;

Considérant que lesdites parcelles ont été aménagées par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord (S.A.E.N.) agissant dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine sur le quartier de Beaulieu à WATTRELOS;

Considérant que la parcelle cadastrée section CD n° 1432, d'une contenance de 3m², sous réserve d'arpentage et en nature d'espace vert privatif, est issue d'une division de la rue Maxence Van Der Meersch transférée dans le domaine public métropolitain par arrêté préfectoral du 6 novembre 1980 ;

Considérant que les parcelles cadastrées rue Bourdaloue, section CD n° 344 (d'une contenance de 23m², sous réserve d'arpentage), 1089 (d'une contenance de 465m², sous réserve d'arpentage) et 1626 (d'une contenance de 132m², sous réserve d'arpentage), en nature d'ouvrages privés bâtis et de parking privatif, font partie des emprises acquises pour la réalisation de l'aménagement de la zone à urbaniser du quartier de Beaulieu dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique;

Considérant qu'à l'issue de sa mission d'aménagement en 1977, la S.A.E.N a cédé ces 3 parcelles à la Communauté Urbaine de Lille suivant acte administratif en date du 22 janvier 1979 ;

Considérant que ces 3 parcelles avaient initialement été aménagées en nature d'espace vert d'accompagnement de voirie par la S.A.E.N.;

Considérant qu'ainsi l'ensemble de ces parcelles relèvent du domaine public routier métropolitain et qu'il est nécessaire de procéder à leur déclassement préalablement à toute cession ;

Considérant que le déclassement desdites parcelles n'est toutefois pas de nature à porter atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurées par les voies compte tenu de la disparition des affectations publiques antérieures, l'ensemble des emprises ayant de longue date un caractère privatif et la présente procédure ayant seulement pour objet de régulariser la situation foncière des lieux ;

Considérant qu'ainsi il peut être prononcé sans enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation desdites emprises a été constatée par procèsverbal dressé par Commissaire de justice le 28 mars 2024 ;

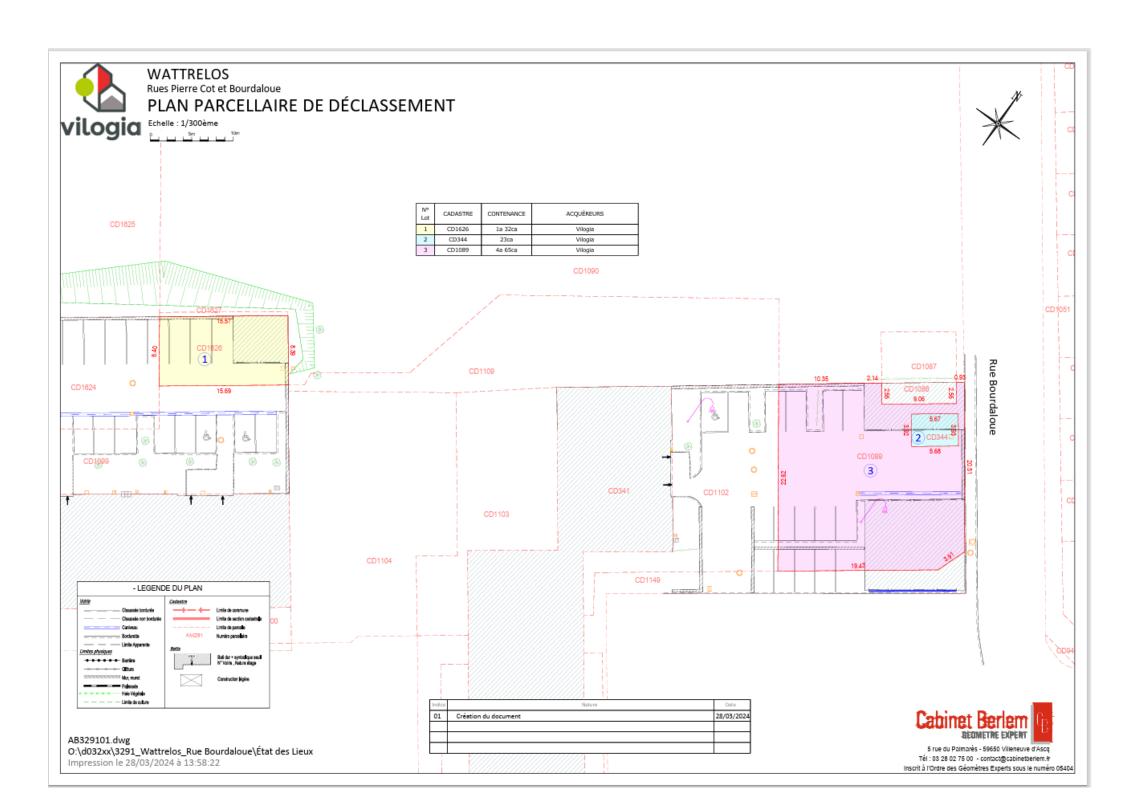
Considérant l'avis favorable exprimé par la ville de Wattrelos par courrier en date du 17 mai 2024 ;

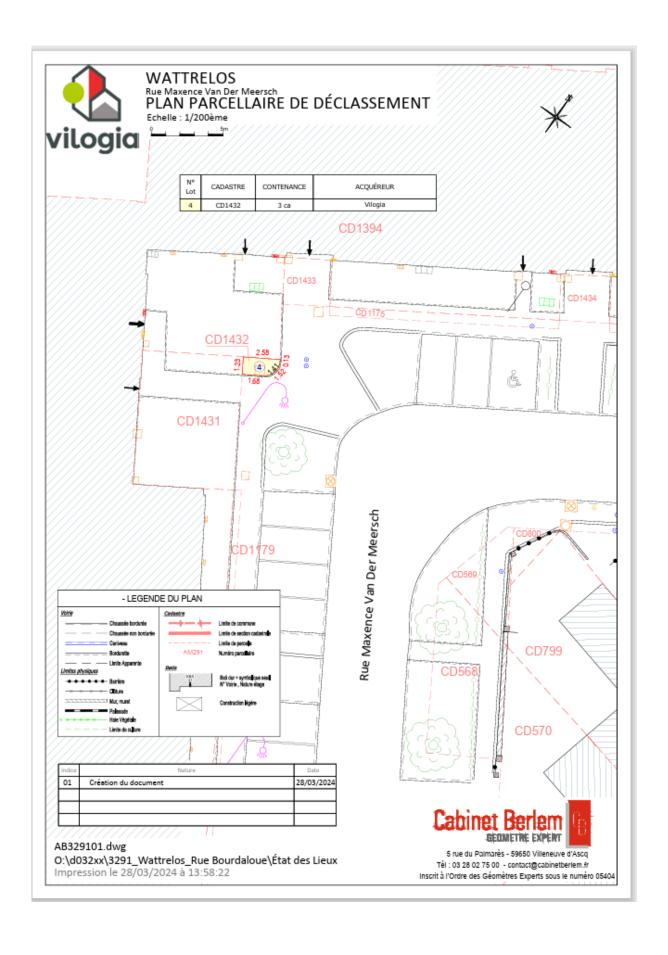


Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire les gestionnaires des réseaux aériens et souterrains se situant dans l'emprise objet du présent déclassement et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière et assumera toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement des emprises concernées ;

- Article 1. La désaffectation des emprises publiques métropolitaines sises rues Bourdaloue et Maxence Van Der Meersch à Wattrelos, d'une contenance totale de 623 m² sous réserve d'arpentage, figurant aux plans annexés à la présente décision, est constatée ;
- **Article 2.** Leur déclassement est prononcé à compter du présent acte ;
- Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.







Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20240612-lmc100000109944-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 12/06/2024 Retour préfecture le 12/06/2024 Publié le 13/06/2024

24-DD-0488

Décision Directe Par délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille

TRAVAUX DE VOIRIE METROPOLITAINS (32 LOTS) - AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE - AVENANTS N° 1- CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que les accords-cadres à bons de commande de travaux de voirie métropolitains dits « 32 lots », repris ci-dessous, prévoient des clauses d'insertion par lesquelles les titulaires s'engagent à réserver un certain nombre d'heures d'insertion par l'emploi ;

n° marché	Lot	Titulaire	date de notification	Minimum € / HT	Maximum € / HT
22EV4301	Lot 1 Très petites opérations - Territoire Sud de Lille	EJM	05-janv-23		3 000 000,00





22EV4302	Lot 2 Très petites opérations - Territoire Lille Lomme Hellemmes	EJM	05-janv-23	700 000,00	3 000 000,00
22EV4303	Lot 3 Très petites opérations - Territoire des Weppes	SAVN	05-janv-23	700 000,00	3 000 000,00
22EV4304	Lot 4 Très petites opérations - Territoire Nord de Lille	SAVN	05-janv-23	700 000,00	3 000 000,00
22EV4305	Lot 5 Très petites opérations - Territoire Est	SAVN	05-janv-23	700 000,00	3 000 000,00
22EV4306	Lot 6 Très petites opérations - Territoire Roubaisien	EJM	05-janv-23	700 000,00	3 000 000,00
22EV4307	Lot 7 Très petites opérations - Territoire de la Lys	VRL	05-janv-23	700 000,00	3 000 000,00
22EV4308	Lot 8 Très petites opérations - Territoire Tourquennois	VRL	05-janv-23	700 000,00	3 000 000,00
22EV4309	Lot 9 - Petites opérations- Territoire Sud de Lille	EJM	05-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4310	Lot 10 - Petites opérations- Territoire Lille Lomme Hellemmes	EJM	05-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00





22EV4311	Lot 11 - Petites opérations- Territoire des Weppes	VPN	16-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4312	Lot 12 - Petites opérations- Territoire Nord de Lille	SAVN	05-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4313	Lot 13 - Petites opérations- Territoire Est	VRL	05-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4314	Lot 14 - Petites opérations- Territoire Roubaisien	VRL	05-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4315	Lot 15 - Petites opérations- Territoire de la Lys	EJL	04-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4316	Lot 16 - Petites opérations- Territoire Tourquennois	VPN	16-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4317	Lot 17 - Moyennes opérations- Territoire Sud de Lille	EUROVIA STR	04-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4318	Lot 18 - Moyennes opérations- Territoire Lille Lomme Hellemmes	EJM	05-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4319	Lot 19 - Moyennes opérations- Territoire des Weppes	EJL	04-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00





22EV4320	Lot 20 - Moyennes opérations- Territoire Nord de Lille	EJL	04-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4321	Lot 21 - Moyennes opérations- Territoire Est	EUROVIA STR	04-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4322	Lot 22 - Moyennes opérations- Territoire Roubaisien	VRL	05-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4323	Lot 23 - Moyennes opérations- Territoire de la Lys	CREAPAV	04-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4324	Lot 24 - Moyennes opérations- Territoire Tourquennois	RAMERY Travaux Publics	04-janv-23	3 000 000,00	12 000 00,00
22EV4325	Lot 25 - Grosses opérations- UTLS 1/3	VPN	16-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4325	Lot 25 - Grosses opérations- UTLS 2/3		16-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4325	Lot 25 - Grosses opérations- UTLS 3/3	COLAS France	16-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4326	Lot 26 - Grosses opérations- UTML 1/3	EJL	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4326	Lot 26 - Grosses opérations- UTML 2/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4326	Lot 26 - Grosses opérations- UTML 3/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00





22EV4327	Lot 27 - Grosses opérations- UTRV 1/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4327	Lot 27 - Grosses opérations- UTRV 2/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4327	Lot 27 - Grosses opérations- UTRV 3/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4328	Lot 28 - Grosses opérations- UTTA 1/3	EJL	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4328	Lot 28 - Grosses opérations- UTTA 2/3	CREAPAV	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4328	Lot 28 - Grosses opérations- UTTA 3/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4329	Lot 29 - Très grosses opérations- UTLS 1/3	EJM	17-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4329	Lot 29 - Très grosses opérations- UTLS 2/3	VPN	16-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4329	Lot 29 - Très grosses opérations- UTLS 3/3		16-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4330	Lot 30 - Très grosses opérations- UTML 1/3	EJL	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4330	Lot 30 - Très grosses opérations- UTML 2/3	COLAS France	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4330	Lot 30 - Très grosses opérations- UTML 3/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00





22EV4331	Lot 31 - Très grosses opérations- UTRV 1/3	EUROVIA STR	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4331	Lot 31 - Très grosses opérations- UTRV 2/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4331	Lot 31 - Très grosses opérations- UTRV 3/3		04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4332	Lot 32 - Très grosses opérations- UTTA 1/3	EUROVIA STR	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4332	Lot 32 - Très grosses opérations- UTTA 2/3	RAMERY Travaux Publics	23-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00
22EV4332	Lot 32 - Très grosses opérations- UTTA 3/3	CREAPAV	04-janv-23	6 000 000,00	24 000 00,00

Considérant qu'il convient, après concertation avec la maison de l'emploi, de préciser les modalités d'application de ces clauses par typologie de marchés :

- Pour les lots 1 à 8 de « très petites opérations », le minimum de 350 heures est à réaliser au regard du montant minimum du marché sur quatre ans soit 700 000,00 € HT, au-delà des 700 000,00 € HT, 35 heures d'insertion devront être réalisées par tranche de 70 000 € HT de montants de commandes cumulées et payées ;
- Pour les lots 9 à 16 de « Petites opérations » et 17 à 24 de « Moyennes opérations », le minimum de 1 500 heures est à réaliser au regard du montant minimum du marché sur quatre ans soit 3 000 000,00 € HT, au-delà des 3 000 000,00 € HT, 35 heures d'insertion devront être réalisées par tranche de 70 000 € HT de montants de commandes cumulées et payées ;
- Pour les lots 25 à 28 de « Grosses opérations » et 29 à 32 de « Très grosses opérations », le caractère multi-attributaire de ces marchés ne permet pas la réalisation du minimum d'heures d'insertion prévu par titulaire, aussi ce minimum est supprimé, le nombre d'heures d'insertion à réserver dans le cadre de l'exécution de ces lots est de 35 heures par tranche de 70 000 € HT de montants de commandes cumulées et payées ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant aux marchés pour acter ces dispositions ;



- **Article 1.** De conclure un avenant aux marchés sus-mentionnés ;
- Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité;
- Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20240612-lmc100000109945-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 12/06/2024 Retour préfecture le 12/06/2024 Publié le 13/06/2024

24-DD-0493

Décision Directe Par délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

CONCEPTION-REALISATION D'UNE VELOSTATION - ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE VALLADOLID - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 imposant le déploiement de stationnements vélos sécurisés aux abords des gares ferroviaires, des gares routières et des pôles d'échange multimodaux ;

Vu la délibération n° 24-B-0002 du 19 janvier 2024 autorisant la signature du marché de conception / réalisation d'une vélostation place Valladolid à Lille et d'étude d'aménagement de la place avec le groupement d'entreprises Atelier MA Architecture & Urbanisme / AGENCE PHILIPPE THOMAS (paysagiste) / MODUO



NORD / KÉVIN FAROUX (Graphiste et Scénographe) / EDWOOD (Charpentier) pour un montant de 1 348 217,06 € HT ;

Considérant la réalisation par la MEL, pour le compte de la SNCF, d'une vélostation d'une capacité d'accueil de 441 places de vélos classiques (dont 12 places pour vélos spéciaux) sur la place Valladolid à Lille;

Considérant qu'il convient de déposer le permis de construire dans le cadre de la conception-réalisation d'une vélostation sur la place Valladolid à Lille ;

- Article 1. De signer le dépôt de la demande de permis de construire relatif à la conception-réalisation d'une vélostation sur la place Valladolid à Lille ;
- Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité;
- Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20240612-lmc100000109946-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 12/06/2024 Retour préfecture le 12/06/2024 Publié le 13/06/2024

24-DD-0497

Décision Directe Par délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille

STRATEGIE D'ACCUEIL POUR LES ENTREPRISES ET VOLET AMENAGEMENT ÉCONOMIQUE DU PSTET - MARCHE PUBLIC - AVENANT N°1 - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 novembre 2021 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes multi-attributaire ayant pour objet la stratégie d'accueil pour les entreprises et volet Aménagement Économique du PSTET;

Considérant que l'accord-cadre n°21DE3503 a été notifié le 01 avril 2022 aux sociétés EY CONSULTING et MAZARS sans montant minimum et sans montant maximum ;



Considérant qu'il est nécessaire de corriger la périodicité de la valeur I (m-3mois), à savoir la date anniversaire du marché et non la date de réalisation des prestations, au sein de la formule de variation des prix du CCAP de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant à l'accord-cadre avec chaque titulaire ;

<u>DÉCIDE</u>

- Article 1. De conclure un avenant à l'accord-cadre n° 21DE3503 avec les deux titulaires à savoir les sociétés EY CONSULTING et MAZARS;
- Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20240612-Imc100000109947-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 12/06/2024 Retour préfecture le 12/06/2024 Publié le 13/06/2024

24-DD-0498

Décision Directe Par délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille

MISE EN OEUVRE DU PROJET STRATEGIQUE DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE (PSTET) - MARCHE PUBLIC - AVENANT N°1 - CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 novembre 2021 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes multi-attributaire ayant pour objet la mise en œuvre des défis du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET);

Considérant que l'accord-cadre n°21DE3501 a été notifié le 13 avril 2022 au groupement CM INTERNATIONAL/ EUROGROUP Consulting France et le 01 avril 2022 aux sociétés EY CONSULTING et ADIT sans montant minimum et sans montant maximum ;



Considérant qu'il est nécessaire de corriger la périodicité de la valeur I (m-3mois), à savoir la date anniversaire du marché et non la date de réalisation des prestations, au sein de la formule de variation des prix du CCAP de l'accord-cadre;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant à l'accord-cadre avec chaque titulaire ;

- Article 1. De conclure un avenant à l'accord-cadre n°21DE3501 avec les trois titulaires à savoir le groupement CM INTERNATIONAL EUROGROUP Consulting France/ et les sociétés EY CONSULTING et ADIT;
- Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité;
- Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ID : 059-200093201-20240612-lmc100000109948-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 12/06/2024 Retour préfecture le 12/06/2024 Publié le 13/06/2024

24-DD-0499

Décision Directe Par délégation du Conseil de la Métropole européenne de Lille

Animation des instances et groupes de reflexions du **PSTET - M**arche public - Avenant n°1 - Conclusion

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 novembre 2021 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes multi-attributaire ayant pour objet l'animation des instances et groupes de réflexions du PSTET

Considérant que l'accord-cadre n°21DE3502 a été notifié le 01 avril 2022 aux sociétés EY CONSULTING et IN PRINCIPO sans montant minimum et sans montant maximum ;



Considérant qu'il est nécessaire de corriger la périodicité de la valeur I (m-3mois), à savoir la date anniversaire du marché et non la date de réalisation des prestations, au sein de la formule de variation des prix du CCAP de l'accord-cadre;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant à l'accord-cadre avec chaque titulaire ;

- Article 1. De conclure un avenant à l'accord-cadre n° 21DE3502 avec les deux titulaires à savoir les sociétés EY CONSULTING et IN PRINCIPO;
- Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.